

**portant délégation de signature  
à M. Philippe MAÎTRE**



**Le Président de Grand Châtellerault,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins la direction générale des services, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général des services occupées par M. Philippe MAÎTRE,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 4 septembre 2023, délégation de signature est donnée à M. Philippe MAÎTRE, directeur général des services de Grand Châtellerault, à l'effet de signer les documents relevant des pouvoirs propres du Président suivants, étant donc exclus les actes relevant de domaines délégués par le Conseil au Président :

Domaine de la délégation	Conditions liées à son exercice	Actes concernés
Relevant de la direction générale des services	Aucune	- les actes ne portant pas décision, - les attestations de service fait, - les contrats de travail et leurs avenants, - les ordres de missions et frais de missions pour les agents, - les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres
	En cas d'absence des élus délégués * et des directeurs de la direction générale des services le cas échéant	- les actes qui leurs sont délégués , sous les mêmes conditions - les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT
Relevant des directions générales adjointes	En cas d'absence des directeurs généraux adjoints concernés	- les actes délégués aux directeurs généraux adjoints , sous les mêmes conditions
Relevant du secrétariat général	En cas d'absence du secrétaire général	- les actes lui ayant été délégués, sous les mêmes conditions
Autres pouvoirs propres du président, délégués ou non à des élus	En cas d'absence de l'élus concerné *	- tous les actes prévus par leurs arrêtés de délégations respectifs, y compris pouvant porter décision

\*en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l'élus ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

04/09/23



**Le Président de Grand Châtellerault,**

**Jean-Pierre ABELIN**

*Jean Pierre Abelin*